



REPUBLIQUE
TUNISIENNE

Réalisé avec l'appui de



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra



Présidence du Gouvernement
Commission Nationale de Lutte
Contre le Terrorisme

Ministère de l'Enseignement
Supérieur et de la Recherche
Scientifique

Réponses aux questions de clarification – 06/09/2019 au 13/09/2019

Appel à propositions 2019 pour le financement de projets de recherche dans le domaine de l'extrémisme violent

La présente note réunit les questions et réponses relatives au fonds de recherche sur l'extrémisme violent adressées entre le 6 et le 13 septembre 2019.

Question 1 : Est-ce qu'un.e chercheur.se peut participer à plusieurs projets de recherche ?

Oui ; les chercheur.ses peuvent être membres de plusieurs équipes de recherche, soit comme coordinateur.rices (pour un projet de recherche maximum), soit comme chercheur.ses associé.es de l'équipe de recherche ou partenaire.

Les coordinateur.rices de projet qui sont membres d'autres équipes de recherche devront le notifier dans le formulaire de demande, à la première page, en répondant à la question suivante : « Le/la coordinateur.rice a-t-il/elle soumis une demande de subvention pour d'autres projets dans le cadre de cet appel à propositions ? ».

Question 2 : Est-ce qu'un chercheur.se peut être porteur de deux projets de recherche ?

Non ; un même individu ne peut pas être coordinateur.rice de plusieurs projets de recherche.

Question 3 : Est-ce qu'un.e assistant.e de recherche peut être le demandeur principal (coordinateur.rice) d'un projet de recherche ?

Non ; le statut minimum d'un.e coordinateur.rice de projet de recherche est celui de Maître-assistant.e. Les Maîtres de conférence ainsi que les professeur.es (ou grades équivalents) sont également éligibles.

En revanche, un.e assistant.e de recherche peut postuler en étant membre de l'équipe de recherche, à condition que le/la coordinateur.rice ait le grade approprié. Le/la coordinateur.rice peut, par exemple, être le/la directeur.rice de thèse de l'assistant.e de recherche.

Question 4 : Est-ce que les chercheur.ses contractuel.les peuvent être coordinateur.rices d'un projet de recherche ?

Non ; uniquement les chercheur.ses permanent.es et statutaires sont éligibles comme demandeurs.

Question 5 : Le/la coordinateur.rice d'un projet de recherche doit-il être obligatoirement spécialiste d'une discipline en sciences humaines et sociales, ou bien les chercheur.ses issu.es des domaines techniques sont-ils/elles aussi éligibles ?

Le/la coordinateur.rice d'un projet de recherche peut être issu.e de toutes les disciplines possibles en sciences humaines et sociales ou dans les domaines techniques. En revanche, les projets devront démontrer l'adéquation de la problématique de recherche avec les thématiques de l'appel à proposition (pertinence), notamment à travers la composition des équipes de chercheur.ses qui devra intégrer au moins un.e collaborateur.rice spécialiste d'une discipline en sciences humaines et sociales.